

BIBLIOGRAPHIE

[Voir annonces L. A. Choquet et fils]

Cours de Cosmographie, par H. Fabre. 1 vol. in-12 et cartonné, de 368 pages avec figures dans le texte et un planisphère céleste hors texte. Ch. Delagrave, éditeur, 15 rue Soufflot, à Paris.

Table des chapitres : 1° Premières apparences du ciel. 2° Coordonnées et instruments astronomiques. 3° Description du ciel. 4° La terre. 5° Longitudes et latitudes géographiques. 6° Forme d'un méridien—Dimensions de la terre. 7° Cartes géographiques. 8° Mouvement annuel apparent du soleil. 9° Mouvement elliptique du soleil. 10° Notions sur la mesure du temps. 11° Calendrier. 12° Distance, volume, et masse du soleil—Taches—Rotation. 13° Inégalité des jours et des nuits. 14° Saisons—Précession des équinoxes. 15° Mouvements réels de la terre—Rotation autour de l'axe. 16° Mouvements réels de la terre Translation autour du soleil. 17 et 18° La lune. 19° Eclipses de lune. 20° Eclipses de soleil. 21° Les planètes—Lois de Képler—Gravitation universelle. 22, 23 et 24° Notions sur les planètes principales. 25° Notions sur les comètes. 26° Notions d'astronomie séculaire. 27° Voie lactée—Nébuleuses. 28° Notions sur les marées.

Quelques fleurs du Parterre évangélique par l'Auteur de la nouvelle "Histoire de Saint Augustin". Bruxelles, Société belge de Librairie. 1 volume in-16 de 322 pages. Prix : 3 fr.

L'auteur a soin de nous en prévenir dans l'avant-propos, le mérite de ces pages se trouve dans le choix des autorités théologiques qu'il a appelées à son aide pour apporter lumière et fécondité dans les âmes. Ce but sera atteint, pensons-nous.

Voici le plan du livre. De la perfection. Puis viennent des chapitres particuliers sur chacune des principales vertus : humilité, douceur, esprit de prière, modestie, mortification, prudence, amour de Dieu, patience, conformité à la volonté divine, charité envers le prochain, intentions droites en toutes choses, esprit de foi, espérance, abandon à la Providence.

Quelques mots sur les perfections du cœur, un exercice de chemin de la Croix, quatre entretiens du P. de Ravignan, terminent ce volume, élégamment imprimé. On y a joint quelques pièces de vers dues aux meilleurs poètes. On relira avec plaisir les pages de Racine et de Lamartine.

—*La Revue Générale*—Sommaire du No de Janvier 1893 :

I. La crise morale de l'heure présente, Henry Bordeaux, 5.

II. Philippe le Bon et la politique française, Ad. Delvigne, 38.

III. Le moulin Vanderbood (suite), L. Denuit, 51.

IV. Dans les eaux zélandaises, Hector Van Doorslaer, 73.

V. Chronique scientifique, Maurice Lefebvre, 94.

VI. CONTES POUR LA NOËL :

I. La messe blanche, Charles Solo, 105.

II. Le requiem du vieux Hans, Charles Solo, 112.

VII. Lettre de Paris, Edouard Trogan, 125.

VIII. Tourment d'artiste (poésie), Comte Albert du Bois, 135.

IX. Variété : Christophe Colomb, L. Belmont, 137.

X. Quelques écrivains Belges.—E. Verhaeren. Ernest Verlant, 138.

XI. Bibliographie, 162.

Société Belge de Librairie, Bruxelles. 16, rue Treurenberg.

—Un fat, menant un jour chez une dame de considération le jeune marquis de Tierceville, dont la physionomie peu spirituelle n'annonçait pas autant d'esprit qu'il en avait, dit en entrant : "Madame, je vous présente M. le marquis de Tierceville qui n'est pas aussi sot qu'il le paraît." "C'est, madame," reprit aussitôt le jeune marquis, "la différence qu'il y a entre monsieur et moi."

—Un jeune fat disait devant M. de Montal, que M. de Turenne était un joli homme. "Et moi", lui répondit-on, "je vous trouve un joli sot de parler ainsi d'un si grand homme."

—Un pédant disait un jour au poète Théophile : "Vous avez beaucoup d'esprit, c'est dommage que vous ne soyez pas savant." "Vous êtes fort savant", répartit Théophile, "c'est dommage que vous n'ayiez pas d'esprit."

Règlements et Procédures

qu'il importe à tous les membres de l'Union St-Joseph de ne pas oublier et de mettre en pratique ou de suivre toujours

Contributions

1° La contribution régulière mensuelle de 40 centins, et toute cotisation généralement quelconque en sus, indiquées comme dues et exigibles pendant le cours d'un mois, doivent être payées le ou avant le dernier jour de ce mois. La négligence de ce faire, ou le fait de ne pas payer dans les délais à ce fixés une somme de 50 cts, ou l'excédant dû pour d'autres causes entraîne, pour le retardataire, la privation de tout bénéfice en maladie, immédiatement après avoir payé, pendant un espace de temps égal à celui durant lequel il a été retardataire.

2° Un mois commencé ou non encore fini est payable en entier par le nouveau membre comme par le démissionnaire.

3° Les décès antérieurs à l'admission d'un membre ne sont pas dus par ce dernier ; mais les décès et toutes autres impositions antérieurs à la démission sont dus et toujours exigibles.

4° Il est loisible aux membres de payer d'avance une somme quelconque—laquelle est versée au crédit de tels membres en paiement, jusqu'à épuisement de cette somme, de tout ce qu'il pourra devenir dû.

Applications pour bénéfices

1° Quelque soit le domicile d'un membre qui, devenant malade, dé-

sire toucher ses bénéfices, il lui faut adresser une application pour le paiement de tels bénéfices (d'après la formule à la page 122 des Règlements dans les premiers quatre jours de la maladie. Cette application pour bénéfices doit être adressée à l'un des membres du Comité de Régie de l'endroit où réside l'appliquant si cet endroit est constitué en bureau ou Succursale, ou au Président général (St-Hyacinthe) s'il réside hors de St-Hyacinthe ou hors d'un endroit constitué en Bureau ou Succursale.

2° L'application pour bénéfices réclamant, pour le malade, plus de quatre jours complets d'empêchement de travailler par suite de maladie ou d'accident, est nulle pour tout ce que réclamé avant la date de la confection ou de la réception d'icelle par l'officier auquel adressée.

Cependant un membre empêché, par suite de maladie ou d'accident, de vaquer à toute occupation depuis plus de quatre jours peut, s'il désire alors ou ensuite faire application pour bénéfices parce que sa maladie devient plus grave ou pour toute autre raison, déclarer, en faisant telle application, qu'il est malade depuis quatre jours.

Jouissance de bénéfices

1° Pour avoir droit aux bénéfices en maladie au moment de l'application et pour continuer à y avoir droit, il faut :

Etre malade, estropié, infirme ou autrement incapable de vaquer à ses occupations ordinaires ou autres occupations de nature à rapporter un bénéfice quelconque, et n'y pas vaquer, soit directement soit indirectement ;

Ne devoir à la Société aucune partie quelconque de la contribution régulière mensuelle ou de la cotisation au décès, ni une somme de 50 centins, ou l'excédant, en impositions d'autres natures.

Fournir régulièrement chaque semaine si possible, au moins chaque quinzaine, sous les peines énoncées en l'art. 257 (page 86) des Règlements, le certificat de son médecin s'il ne se présente pas de visiteur de la part du Comité de Régie ou, si le malade est absent aux termes des articles 243 et 244 des dits Règlements, fournir le certificat signé par son médecin et par le curé de sa paroisse et dans les mêmes délais que ci-dessus.

2° Pour avoir droit à la somme de \$25.00, pour décès d'épouse, il faut ne rien devoir à la Société au moment de tel décès et faire partie de la Société depuis douze mois au moins.

Ce bénéfice est payable par le Comité Central seulement, sur production, par le réclamant, de l'extrait mortuaire d'abord et de toute autre pièce qui pourrait en être exigé.

4° Pour avoir droit à la somme de \$500.00, advenant le décès d'un membre, il faut que ce membre, au moment de son décès, n'ait pas été endetté envers la Société d'une somme excédant \$2.00.

5° La réclamation de ce dernier bénéfice doit être faite, par écrit et par les intéressés auxquels il échoit, dans le cours du mois qui suit le décès, sous peine de prescription.

Changement de domicile

Tout membre qui change de domicile est tenu d'en informer le Secrétaire-Trésorier à St-Hyacinthe, par écrit, sous peine d'une amende de 25 centins.

Admission des membres

Toute personne domiciliée dans un endroit où il n'y a pas encore de succursale ou bureau établi, si elle jouit des qualités requises pour devenir membre peut s'adresser, pour ce, à la succursale ou au bureau le plus voisin de son domicile ou à St-Hyacinthe, indistinctement ;

Les qualités requises pour devenir membres sont :

1° Avoir atteint l'âge de 20 ans et ne pas dépasser celui de 44 ans révolus.

2° Etre Catholique Romain, régulièrement fidèle à ses devoirs et remplir l'obligation pascalle.

3° Etre Canadien-Français, reconnu comme tel.

4° N'appartenir à aucune Société secrète ou autre association non prouvée par l'Eglise.

5° Etre connu pour jouir d'une bonne réputation et d'une sobriété chrétienne.

6° Avoir son domicile dans les limites actuelles du diocèse de St-Hyacinthe.

Les autres formalités à remplir pour devenir membre seront indiquées à bref délai en s'adressant au Sec.-Trés. général.

Devoirs des membres

Par le fait de son admission, chaque sociétaire contracte l'obligation morale de faire tous ses efforts pour le maintien, le progrès et l'honneur de la Société qu'il doit défendre et protéger en toutes circonstances.

Résignation

Pour résigner valablement comme membre de l'Union St-Joseph, il faut s'adresser directement et par écrit au Comité de Régie Central qui est tenu d'accepter la résignation si le démissionnaire ne doit rien à la Société ou s'il envoie, en même temps que telle résignation, le montant dû ou exigible de lui. Dans le cas contraire, l'acceptation de toute résignation est suspendue jusqu'au paiement de ce montant, et de toute autre cotisation devenue exigible depuis jusqu'au moment de tel paiement.

Aux membres absents :

Les membres absents, qui payent déjà, qui désirent payer leurs cotisations à St-Hyacinthe, ou pour toute autre affaire, sont priés de s'adresser directement de préférence au Secrétaire-Trésorier général, attendu que tel Sec.-Trésorier doit recevoir et expédier toutes les correspondances, ce qui, dans bien des cas, provoque une réponse plus prompte aux communications tout en évitant de surcharger ceux qui sont voués à d'autres détails de l'administration.

Le Grand-Tronc.—Un nombreux parti d'ingénieurs a qui 16 Montréal pour aller fixer les nouvelles sections du chemin de fer du Grand Nord entre la rivière Saint-Maurice et Saint-Jérôme. Un train régulier circule tous les jours entre Saint-Jérôme, New-Garraway et Sainte-Julienne.